



Institut d'Études Judiciaires

RÉCIPROCITÉ

En tant que national(e) d'un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, je suis averti(e) que mon inscription future à un Barreau français est soumise à une condition de réciprocité (1), dont je dois établir l'existence.

En tout état de cause, il appartiendra au conseil de l'Ordre saisi de la demande d'inscription au tableau après obtention du CAPA, et non à l'IEJ ou au jury de l'examen du CAPA, d'apprécier la portée des éléments produits par l'impétrant afin de se prononcer sur l'existence de la condition de réciprocité posée par l'article 11 de la loi de 1971 et d'en tirer toute conséquence quant à sa prestation de serment et à son inscription au tableau du barreau.

NOM :

Prénom :

Sceaux, le/...../20....

Signature

(1) Le pays dont je suis originaire doit accorder réciproquement à un Français la même possibilité d'exercice de la profession.